

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191211-D201979-DE  
Reçu le 12/12/2019

délibération :  
D\_2019\_7\_9

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 05 Décembre 2019

Présents : 11

**Présents** : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Madame MARCILLAUD Brigitte

Votants : 11

**Absent(s)** : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur GUIBERT Philippe

**Objet : MANDAT SPECIAL  
POUR DEPLACEMENT  
D'UN ELU**

**Excusé(s)** : Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur MORA Vincent

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine DESILVESTRI

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements qui occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions revêtant d'un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes d'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
  - pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, et accomplie dans l'intérêt communal ;
  - et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.
- A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance suivante.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Alain THOMAS, maire, dans le cadre de son déplacement au 102<sup>ème</sup> Congrès des Maires qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2019 à Paris

En effet, cette réunion ayant été organisée très rapidement, le mandat spécial n'a pu être délibéré avant l'évènement précité.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Alain THOMAS sur présentation d'un état de frais.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 ;

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions d'élus donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

**Il est à préciser que Monsieur Alain THOMAS est sorti de la salle du Conseil afin de ne pas participer au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Alain THOMAS, Maire, pour son déplacement au 102<sup>ème</sup> congrès des maires,  
**PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Alain THOMAS sur présentation d'un état de frais.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Le Maire,  
Alain THOMAS

Emis le 11/12/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire  
le 12/12/2019

